

RÈGLEMENT DU « LE MATCH DES COTES »

GRAND FRAIS/DESPI LE BOUCHER

Article 1. Société organisatrice

La société CENTRALE VVR, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 30 allée du moulin brûlé, 42350 La Talaudière, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 897 715 041, représentée par Arnaud Pascal directeur général, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un Jeu intitulé « Match des côtes » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est géré, au nom et pour le compte de la société Organisatrice, par la société GRAND FRAIS GESTION, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 5 rue de la Galmy, immeuble Le Vega à CHESSY (77), immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 387 806 722, laquelle intervient notamment en qualité de sous-traitant pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu.

Article 2. Participants

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article et les modalités de participation. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice

Article 3. Modalités de participation

Le Jeu est accessible :

- sur une page dédiée du site internet www.grandfrais.com ;
- sur l'application mobile Grand Frais ;

Le Jeu se déroule en deux phases, chacune donnant lieu à un sondage distinct pour lesquels les participants doivent voter pour leurs produits préférés selon les modalités suivantes :

- Demi-finale : du 13 juillet 2026 (0h00) au 15 juillet 2026 (23h59) :
 - Duel n°1 : Côte de bœuf charolaise contre Côte de veau ;
 - Duel n°2 : Côte de porc contre Côtelettes d'agneau.

La participation aux deux duels constitue un vote unique au titre de la demi-finale.

- Finale : du 16 juillet 2026 (0h00) au 18 juillet 2026 (23h59) :

- Duel entre les produits ayant remporté le plus de voix à l'issue des duels n°1 et 2 ci-dessus.

Cette participation constitue un vote unique au titre de la finale.

Le vote s'effectue via les sondages disponibles sur le site internet www.grandfrais.com ou l'application mobile Grand Frais.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4. Désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne selon le principe « 100% gagnant » : tout participant remplissant les conditions ci-après remporte un lot.

Est déclaré gagnant le participant qui, pour au moins une des deux phases de l'article 3 :

1. a voté (répondu au sondage de la phase) ;
2. a renseigné le formulaire avec des coordonnées complètes (nom, prénom, e-mail, téléphone, magasin de rattachement) ;
3. dispose d'un compte sur l'application Grand Frais.

Article 5. Dotation

La dotation du Jeu est constituée de bons d'achat.

Le montant du bon d'achat dépend du nombre de phases auxquelles le participant a valablement voté :

- 1 vote (demi-finale ou finale) : bon d'achat de 5 € ;
- 2 votes (demi-finale et finale) : bon d'achat de 10 €.

Les bons sont valables dès 30 € d'achat au rayon boucherie Despi le Boucher ou Le Boucher des Halles, disponibles sur l'application à compter du 24 juillet 2026.

Les bons d'achat ne sont valables que dans les magasins Grand Frais participants, dont la liste est disponible sur le lien suivant : <https://www.grandfrais.com/boucherie/?magasins-despi-le-boucher>.

Le lot est nominatif, non cessible, non échangeable, sans contrepartie financière, réservé aux détenteurs d'un compte sur l'application Grand Frais.

Article 6. Responsabilité

La Société Organisatrice et la société Grand Frais Gestion ne sauraient être tenues responsables en cas d'évènement de force majeure, de fraude, d'imprévu ou d'évènement indépendant de leur volonté ayant pour effet de modifier, écourter ou annuler le Jeu. Elles ne sauraient être tenues pour responsables des erreurs, omissions, interruptions ou pertes de tickets, ni de toute défaillance technique.

Article 7. Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, qui a recours à la société Grand Frais Gestion en qualité de sous-traitant, aux fins d'organisation du Jeu, de gestion des participations et d'attribution des dotations.

La base légale de ce traitement est l'exécution du présent règlement, qui constitue un contrat entre le participant et la Société Organisatrice, au sens de l'article 6.1.(b) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données identifiées comme obligatoires dans le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et à l'attribution des dotations. À défaut de communication de ces données, le participant ne pourra pas valablement participer au Jeu.

Les données sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la remise de la dernière dotation.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et à la société Grand Frais Gestion, et en particulier à leur personnel habilité en charge de l'organisation du Jeu, ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du Jeu, dans la limite des finalités décrites ci-dessus.

Les données collectées ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de ses données et du droit de disposer du sort de ses données après son décès, qu'il peut exercer en écrivant à :

- Par voie postale à : Grand Frais Gestion 17/19 rue Robespierre BP 1001 - 69702 Givors Cedex ;
- Par email à rgpd.dpo@grandfrais.fr en indiquant votre nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, un justificatif d'identité ne sera exigé qu'en cas de doute raisonnable sur l'identité de l'auteur de la demande. Il sera répondu à la demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception, ce délai pouvant être prolongé de deux mois compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes reçues.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent Jeu étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un participant ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au Jeu.

Article 8. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site www.grandfrais.com. Une copie pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, tout différend sera porté devant les juridictions françaises compétentes.